

META BIO ENERGIES OMBREE D'ANJOU (49)

PLAN D'EPANDAGE DE L'UNITE DE METHANISATION

Document V : Etude de dangers

17/10/2019



PLAN D'EPANDAGE DE L'UNITE DE METHANISATION

IDENTIFICATION ET REVISION DU DOCUMENT

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

DOCUMENT	Etude de dangers
ENTREPRISE	SUEZ Organique
SITE	Saint-Herblain
VERSION	3
DATE	17/10/2019

REVISION DU DOCUMENT

VERSION	DATE	REDACTEUR(S)	QUALITE DU REDACTEUR(S)	CONTRÔLE	MODIFICATIONS
1	15/11/2018	H. TURLIN / R. TIROU	Resp. Etudes / Resp. Compostage- méthanisation	M. BAULAIN	
2	-	-	-	-	Suite demande compléments administrations ; voir V3
3	17/10/2019	H. TURLIN	Resp. Etudes		

PLAN D'EPANDAGE DE L'UNITE DE METHANISATION

OBJET DE LA DEMANDE

La société Méta Bio Energies exploite dans la zone industrielle de Bel Air de Combrée (commune d'Ombree d'Anjou – 49) une unité de méthanisation.

Cette unité produit des effluents, dont la fraction liquide est valorisée en agriculture par l'intermédiaire d'un plan d'épandage remis en Préfecture en fin d'année 2016.

L'arrêté DIDD – 2018 n°38 délivré par la Préfecture de Maine et Loire le 15 février 2018 mettait en demeure Méta Bio Energies de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'épandage avant le 15 novembre 2018 ; cette date a été respectée, et une version 2 du dossier a été immédiatement réalisée pour permettre une complétude du dossier déposé.

Le présent document constitue l'étude de danger, complément essentiel du dossier de demande d'autorisation d'épandage déposé.

PLAN D'EPANDAGE DE L'UNITE DE METHANISATION

SOMMAIRE

I. AVANT-PROPOS	5
II. Risques d'accidents.....	6
III. Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident.....	7
IV. Conséquences possibles sur l'environnement	8
V. Justificatifs des opérations	9
VI. CONCLUSION	10

PLAN D'ÉPANDAGE DE L'UNITÉ DE METHANISATION

I. AVANT-PROPOS

Les effluents produits par l'usine Méta Bio Energies sont valorisés auprès des agriculteurs du plan d'épandage sur les parcelles référencées et dont l'épandabilité est justifiée.

Les effluents se présentent sous forme liquide. Ils sont stockés en partie sur le site de l'usine (digestats et eaux de ruissellement) et en partie dans des fosses identifiées et diagnostiquées auprès de certains des parcelles du plan d'épandage (digestats) ; ils sont acheminés et épandus sur les parcelles lors de la période d'épandage.

L'acheminement des digestats vers les ouvrages de stockage est réalisé par un prestataire spécialisé équipé de camions citernes étanches.

Le présent document concerne l'étude des dangers liés à la livraison et à l'épandage des effluents produits par l'usine Méta Bio Energies d'Ombree d'Anjou.

PLAN D'EPANDAGE DE L'UNITE DE METHANISATION

II. RISQUES D'ACCIDENTS

Sur le site de l'usine Méta Bio Energies, les accidents susceptibles de se produire sont les suivants :

- Chute dans la lagune de stockage des eaux de ruissellement : prévention faite par une clôture de la lagune + présence de bouées de sauvetage et d'échelles sur les flancs de la lagune.
- Risques liés à la circulation et manipulation des camions-citernes venant chercher les effluents : prévention grâce aux plans de circulation et règles de sécurité propres au site (règles de montée/descente des camions, port de gilets haute visibilité, etc.)

En extérieur du site de l'usine, deux types d'accidents peuvent survenir par erreur humaine ou défaillance du matériel :

- Accident de la circulation sur les voies principales de circulation (route nationale, départementale, communale) ou sur des chemins et servitudes permettant l'accès aux parcelles concernées. Prévention par les règles de bonne conduite au volant et le respect du code de la route. Les camions et les tracteurs sont équipés de feux de détresse et d'un triangle de signalisation.
- Accident lors des épandages du produit sur les parcelles concernées. Bonne manipulation des engins.

Si l'accident survient lorsque le camion ou l'épandeur est plein, il y a un risque de déversement du produit sur la chaussée ou sur la parcelle agricole par renversement du camion ou de l'épandeur.

- Si le produit est déversé sur la chaussée, cela peut provoquer des accidents secondaires. Nettoyage immédiat : aspersion d'eau si nécessaire + balayage.
- Si le produit est déversé sur la parcelle, cela peut perturber momentanément la fertilité de la zone concernée. Raclage/étalage immédiat des produits si possible et surveillance accrue avec accompagnement de l'agriculteur dans les mois suivant l'événement et jusqu'à disparition des effets visibles.

Résumé des mesures de lutte contre ces dangers :

Dangers	Mesures préventives	Mesures compensatoires
Chute lagune	Clôture, règles de sécurité	Bouées, échelles
Chute engin	Règles de montée/descente des engins	Contacts urgence / accès pompiers
Accident	Règles de circulation / plan de prévention / code de la route / bonne conduite	Téléphone portable / appel pompiers
Déversement / pollution	Conduite prudente / respect de règles de manipulation des engins / attelages étanches	Nettoyage chaussée / appel supérieur hiérarchique / décisions actions en concertation avec personnes impliquées et services communaux -préfectoraux

PLAN D'EPANDAGE DE L'UNITE DE METHANISATION

II. METHODES ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, le chauffeur prévient immédiatement son responsable par téléphone ou par radio. Ensuite, obligation est faite de prévenir les services de police ou de gendarmerie compétents pour la signalisation et le contrôle de la circulation sur les lieux de l'accident.

En cas de déversement de boues sur la chaussée ou dans un fossé, le nettoyage (rechargement sur un autre camion ou tracteur, dilution à l'eau si nécessaire, balayage de la chaussée) est réalisé aussitôt.

En cas d'épandage sur une mauvaise parcelle (erreur de localisation), un suivi analytique des sols sera entrepris pour gérer la fertilisation complémentaire. L'exploitant de la parcelle sera contacté et informé.

Le risque de déversement dans un ruisseau est presque nul, compte tenu des précautions citées précédemment. Son nettoyage serait entrepris dans les plus brefs délais avec pompage si possible des excédents puis mise en place d'un suivi dans les mois suivants et jusqu'à disparition des effets visuels de l'événement.

En cas d'accident du personnel, doivent être appelés une ambulance, le SAMU ou les pompiers pour évacuer le ou les blessés, les services de police ou de gendarmerie compétents, l'organisme chargé de l'organisation du chantier d'épandage (chef d'exploitation ou responsable sécurité) et une dépanneuse pour l'évacuation du matériel.

PLAN D'EPANDAGE DE L'UNITE DE METHANISATION

IV. CONSEQUENCES POSSIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

En cas de déversement dans un ruisseau ou un fossé, il y a risque de pollution de l'eau.

En cas de déversement sur la chaussée, il y a encombrement de la voie jusqu'au dégagement et nettoyage de cette dernière et éventuellement entraînement vers des fossés ou le réseau de collecte (en cas de pluie et lavage).

En cas de déversement sur une parcelle, il y a risque d'une rupture ponctuelle de l'équilibre physico-chimique des sols par un excès d'éléments fertilisants. Ce risque est limité à une petite surface et ne compromet pas la fertilité de la zone dans la durée. Un suivi analytique des sols de la zone concernée permettra d'ajuster la gestion de la fertilisation.

Résumé des mesures de lutte contre ces dangers :

Dangers	Mesures préventives	Mesures compensatoires
Effet visuel d'un déversement	Conduite prudente / respect de règles de manipulation des engins / Code de la route / attelages étanches	Nettoyage immédiat, par dilution à l'eau et/ou balayage, si fossé rempli pompage à la citerne si possible + contrôles visuels réguliers jusqu'à disparition des effets
Pollution avérée suite à déversement	Conduite prudente / respect de règles de manipulation des engins / Code de la route / attelages étanches	Décisions actions en concertation avec personnes impliquées et services communaux -préfectoraux

PLAN D'EPANDAGE DE L'UNITE DE METHANISATION

V. JUSTIFICATIFS DES OPERATIONS

Une filière de valorisation agricole de sous-produits organiques telle que celle des effluents de Méta Bio Energies se doit de suivre précisément les opérations d'épandage. Le danger est représenté par le risque de perte d'informations si un suivi précis n'est pas mis en place.

Pour cela, les volumes sortant de l'usine sont tous suivis grâce à une pesée systématique des attelages en sortie d'usine, avec enregistrement dans un logiciel spécifique. Le pont-bascule est suivi et fait l'objet de vérifications annuelles.

Par ailleurs, chaque année, un programme prévisionnel et un bilan de l'ensemble de la filière sont transmis aux autorités compétentes. Ainsi, les services de l'état suivent précisément l'ensemble des activités liées à la filière de recyclage agricole des effluents considérés.

Résumé des mesures de lutte contre ces dangers :

Dangers	Mesures préventives	Mesures compensatoires
Perte d'information	Pesées systématiques des effluents en sortie / Enregistrement des données / déclaration en Préfecture des prévisions et bilans des actions / bilans aux agriculteurs	Réparation immédiate du pont-bascule si nécessaire et/ou utilisation du pont-bascule du site voisin de Solairgies / assistance informatique si défaillance du logiciel de suivi / remplacement immédiat en cas d'absence d'un salarié

PLAN D'EPANDAGE DE L'UNITE DE METHANISATION

VI. CONCLUSION

Les dangers liés à la filière de valorisation agricole des effluents de l'usine Méta Bio Energies d'Ombrée d'Anjou sont essentiellement ceux qui découlent de la circulation des camions et attelages sur route, et des risques de déversement accidentel du chargement.

Il s'agit des risques accidentels contre lesquels des mesures de prévention ont été prises dans le respect du minimum réglementaire :

- Chauffeurs formés et équipés des permis adaptés
- Respect du code de la route
- Entretien du matériel
- Vérification périodique du matériel
- Respect des préconisations réglementaires en termes de distance des milieux sensibles (eau) et respect des règles d'épandage.

